

EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Succession/fiducie testamentaire établie entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015



Voici le cas de Tashia dont le mari, Vivek, est décédé d'un cancer le 22 mars 2013. Tashia avait été désignée liquidatrice de la succession. Elle a choisi le 1^{er} septembre 2013 comme date de fin d'année d'imposition après avoir consulté le comptable qui s'occupe des affaires de la famille. Tashia prend connaissance d'un article qui traite des nouvelles lois sur les fiducies et les modifications apportées aux taux d'imposition.

Que devrait-elle faire maintenant?

Tashia, en tant que liquidatrice de la succession, doit choisir le statut de taux progressifs pour la succession de Vivek dans la première déclaration de revenus de la succession de Vivek de 2016. La succession maintient le 1^{er} septembre 2013 comme date de fin d'année d'imposition jusqu'au 36^e mois suivant la date du décès de Vivek. Après cette période, la succession aura une fin d'année d'imposition réputée. Elle sera alors imposée sur les revenus réalisés et accumulés. La succession bénéficiera de taux d'imposition progressifs jusqu'à la fin de cette période. La date de fin d'année d'imposition de la succession sera ensuite le 31 décembre 2016. Elle sera dorénavant imposée selon le nouveau taux d'imposition marginal fédéral le plus élevé de 33 %, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016, et l'impôt sur le revenu provincial applicable.

2016, N° 2



Peter A. Wouters
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Exemple de cas

Ces renseignements sont fournis à titre général seulement et ne peuvent être considérés comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

